

Loi

Générale

modern

Loi n° 98/AN/15/7ème L portant ratification de l'Accord sur l'Etablissement de la Force en Attente de l'Afrique Orientale et du Cadre Politique sur la mise en place de la Force.

n° 98/AN/15/7ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
1 juillet 2015

Numéro JO
n° 13 du 15/07/2015

Date du numéro
15 juillet 2015

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du gouvernement

VU Le Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

VU La circulaire n°320/PAN du 14/06/15 portant convocation de la cinquième séance publique de la 1ère Session Ordinaire de l'an 2015

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 Mai 2015.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Sont ratifiés l'Accord sur l'Etablissement de la Force en Attente de l'Afrique Orientale (EASF) ainsi que le Cadre Politique sur la mise en place de la Force.

Article 2

La présente loi sera publiée au Journal officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH